

SOCIÉTÉ ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE

**PLAN DE VIGILANCE
ET
COMPTE RENDU DE SA
MISE EN OEUVRE**

- 2020 -

*Galeries
Lafayette*

LE BHV / MARAIS

BAZARCHIC

LOUIS PION

*Galeries
Lafayette*

ROYAL QUARTZ PARIS

SOMMAIRE

1 Plan de vigilance

- 1.1 Cartographie des risques
- 1.2 Evaluation des risques
- 1.3 Actions adaptées d'atténuation des risques
- 1.4 Mécanisme d'alerte
- 1.5 Mesure de l'efficacité

2 Compte rendu de mise en œuvre du plan de vigilance sur l'année 2019

- 2.1 Actions de formation et de transparence
- 2.2 Audits sociaux et environnementaux
- 2.3 Soutien aux initiatives de l'ICS

1 PLAN DE VIGILANCE

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Directoire de la SAGL a arrêté le présent plan de vigilance, afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Le plan de vigilance est établi sur le périmètre du Groupe Galeries Lafayette constitué par la SAGL et ses filiales comprises dans le périmètre de la consolidation comptable¹ (ci-après désigné le « Groupe »).

Il constitue une partie importante mais non exclusive de la politique de développement durable du Groupe. De nombreuses actions dépassant le cadre de la maîtrise des risques et de la conformité réglementaire sont mises en œuvre dans des domaines variés tels que (i) la promotion d'une mode plus responsable à travers le lancement du mouvement Go for Good, (ii) la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, (iii) le recyclage des déchets, (iv) la démarche « qualité de vie au travail », (v) le soutien apporté à plusieurs associations œuvrant dans les domaines sociaux et environnementaux, etc. Une présentation détaillée de cette démarche est consultable dans la déclaration consolidée de performance extra financière disponible sur le site web du Groupe².

Le plan de vigilance se décline en cinq volets :

- 1) Cartographie des risques
- 2) Evaluation des risques
- 3) Actions adaptées d'atténuation des risques
- 4) Mécanisme d'alerte
- 5) Mesure de l'efficacité

¹ Le groupe Compagnie de 1827 a rejoint le groupe Galeries Lafayette en 2019 et n'est pas intégré à ce plan de vigilance. Les procédures ayant trait à ce sujet sont en cours de formalisation et seront présentées dans le plan de vigilance 2021.

² <https://www.groupegalerieslafayette.fr/engagements>

1.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'évaluation et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux liés à ses activités. Différents périmètres ont été retenus dans le cadre de cette analyse en raison de leurs spécificités propres :

- les sociétés du Groupe disposant de sites (bâtiments tertiaires, entrepôts et magasins) et de personnel localisés à plus de 95 % en France et dans trois magasins à l'étranger (Pékin, Shanghai et Berlin) ;
- les fournisseurs de produits distribués sous des marques appartenant au Groupe (produits textile et cuir principalement) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie ;
- les fournisseurs de produits distribués dans nos magasins sous les marques des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie ;
- les achats indirects de produits ou de services (travaux, mobilier, services de sécurité, matériels, services informatiques, etc.).

Les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement ainsi que leur caractérisation (occurrence, gravité) ont été évalués sur ces différents périmètres sur la base de :

- groupes de travail avec les équipes internes des directions les plus concernées par ces enjeux (Audit Interne, Juridique, Ressources Humaines, Achats, International, RSE, etc.) ;
- travaux réguliers menés dans le cadre de l'Initiative for Compliance and Sustainability³ (ICS) et de l'Amfori⁴, deux organisations professionnelles visant à promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises et en contact régulier avec des parties prenantes impliquées sur les sujets de droits humains (ONG, associations syndicales, institutions publiques nationales et internationales) ;
- la consultation d'études spécifiques réalisées par des institutions internationales (OIT, OCDE, Banque Mondiale) ou des ONG (Amnesty International, Human Rights Watch, Transparency International, etc.).

³ www.ics-asso.org

⁴ www.amfori.org

Ce travail a permis de dégager deux axes principaux en termes de gradation des risques :

- La localisation géographique des activités considérées, faisant apparaître un risque plus fort de non-respect des thèmes visés par la loi sur le devoir de vigilance dans certaines régions du monde ;
- La nature des activités considérées permettant de distinguer (i) les activités de services caractéristiques d'une enseigne de distribution (ii) des activités de production attachées aux chaînes de valeur mobilisées par ce dernier pour la fabrication des produits vendus sous marques propres. Les activités de production présentent, de toute évidence, un risque accru en matière de santé et de sécurité au travail et d'atteinte à l'environnement.

L'analyse conduite a mis en évidence que le Groupe était principalement exposé à des risques entrant dans le champ de la loi relative au devoir de vigilance chez ses fournisseurs de produits marques propres et, dans une moindre mesure, chez les fournisseurs de quelques familles d'achats indirects (packaging, objets promotionnels, etc.) localisés en Asie (Chine, Inde, Bangladesh notamment).

Les principaux risques identifiés sont :

- dans le domaine de la sécurité et des droits humains : risques de non-respect des réglementations locales en matière de sécurité dans les sites de production (prévention des incendies et modalités d'évacuation des bâtiments en cas d'urgence, bâtiments non conformes, exposition à des produits chimiques dangereux, etc.), de rémunération et d'heures de travail (dépassement des limites autorisées d'heures supplémentaires, paiement non majoré de ces heures) et de sous-traitance dissimulée ;
- dans le domaine environnemental : de la production des matières premières à la fin de vie des produits, le secteur de la mode génère de nombreux impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau, pollution des eaux, de l'air et des sols entraînant notamment une atteinte à la biodiversité, faible recyclage des produits en fin de vie, etc.). Le risque le plus important d'infraction réglementaire dans la chaîne d'approvisionnement des produits marques propres du Groupe consiste en des rejets d'eau polluée par les teintureries (ou autres sites d'ennoblissement textile) et les tanneries de cuir.

1.2 EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques énumérés ci-dessus est mise à jour chaque année sur la base de travaux de veille menés dans le cadre de l'ICS et de l'analyse des rapports d'audits réalisés chez nos fournisseurs. L'ouverture de magasins ou le référencement de fournisseurs dans de nouvelles zones géographiques sont également des éléments contribuant à l'actualisation de la cartographie des risques.

1.3 ACTIONS ADAPTEES D'ATTENUATION DES RISQUES

Code éthique

Le code éthique du Groupe présente un ensemble de règles et de principes à appliquer par tous les collaborateurs. Neuf thématiques sont abordées dans ce code : respect des droits des salariés, santé et sécurité, protection des actifs, loyauté et intégrité, conflits d'intérêts, respect de la confidentialité des informations, relations à la communauté publique, environnement et achats responsables.

Le code éthique est annexé aux règlements intérieurs des sociétés du Groupe et aux contrats de travail de leurs salariés.

Formation et animation des équipes Achats

Des actions régulières de sensibilisation et de formation aux achats responsables sont organisées par l'équipe RSE du Groupe auprès des différentes équipes Achats. Une feuille de route RSE annuelle est construite avec toutes les directions Achats, lesquelles effectuent un reporting régulier auprès de l'équipe RSE du Groupe sur son niveau d'avancement. Cette feuille de route prescrit des actions ayant trait à la maîtrise des risques (traçabilité des sites de production, respect des procédures contractuelles, etc.) ainsi qu'à l'intégration progressive dans les process de sélection des fournisseurs ou des produits de critères sociaux et environnementaux dépassant les normes réglementaires (utilisation de matières recyclées, de coton biologique, certification Oeko-Tex des produits notamment).

Code de conduite fournisseurs

Une clause sur le devoir de vigilance est intégrée dans tous les contrats passés par les sociétés du Groupe.

Un code de conduite couvrant les thèmes visés par la loi sur le devoir de vigilance est également adressé depuis quelques années aux différentes catégories de fournisseurs

du Groupe. Une version plus détaillée et contraignante de ce code est diffusée aux fournisseurs de produits marques propres afin de préciser nos exigences en matière de localisation des sites de production, de santé et sécurité, de protection de l'environnement, de lutte contre le harcèlement et la discrimination, d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, de liberté d'association, d'heures de travail et de rémunération.

Analyse avant référencement des fournisseurs de produits distribués sous les marques propres du Groupe

Le référencement d'un nouveau fournisseur est conditionné à la communication par ce dernier d'informations détaillées aux équipes Achats. Dans le cas des produits distribués sous les marques propres du Groupe, les informations sont collectées par le biais de questionnaires visant à évaluer la performance du fournisseur sur les sujets RSE, et à identifier les sites de production (adresse précise, description des bâtiments, nombre d'employés, activités réalisées, etc.). Les rapports d'audits sociaux/environnementaux qui auraient été conduits antérieurement par d'autres enseignes sur les sites considérés sont systématiquement analysés par les équipes RSE du Groupe.

Audits sociaux et environnementaux des fournisseurs des marques propres du Groupe

Les sites de production des fournisseurs des produits marques propres identifiés à risques (en raison de leur activité, de leur localisation géographique, de l'absence de contrôle réalisé pour le compte d'autres clients) font l'objet d'audits sociaux réguliers. Ces audits sont réalisés par des cabinets spécialisés sous la forme d'une visite de site, d'entretiens avec les employés et d'une revue documentaire. Des audits environnementaux sont également déployés progressivement dans les sites de production intégrés réalisant, en plus des étapes finales de confection ou d'assemblage, des process industriels (teinture, lavage, impression, etc.).

Si l'accompagnement des fournisseurs chez lesquels ont été détectés des non-conformités est privilégié, l'identification de violations critiques au code de conduite et/ou l'absence de progression suffisante entre deux évaluations sont sanctionnées par la rupture des relations commerciales avec le partenaire.

Cette politique rationalisée de contrôle se matérialise à un niveau stratégique par l'appartenance du Groupe à l'Initiative for Compliance and Sustainability (ICS), depuis 2003, et à l'Amfori (anciennement Business Social Compliance Initiative – BSCI) depuis 2017. Ces deux organisations professionnelles, par la mise en commun des résultats d'audits menés dans les sites de production partagés par plusieurs de leurs membres, permettent de limiter le nombre d'audits diligentés par ces derniers (et ainsi d'éviter une multiplication des audits pour les fournisseurs) et surtout une plus grande efficacité dans la remédiation des éventuelles non-conformités constatées, en raison de la prise de parole conjointe des donneurs d'ordres d'un même site quant aux améliorations qu'ils attendent.

1.4 MECANISME D'ALERTE

Les politiques descendantes (top-down) d'identification et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux détaillées ci-dessus se doublent de mécanismes de signalement ascendants (bottom-up), permettant à toute personne témoin d'une situation à risques de porter cette dernière à l'attention des équipes du Groupe. Diffusée dans le code éthique adressé à tous les collaborateurs, dans les documents contractuels communiqués aux fournisseurs, l'adresse du Comité Ethique du Groupe (comite-ethique@gallerieslafayette.com) est également signalée sur le site internet du Groupe.

Le Comité Ethique du Groupe (composé d'un membre du Directoire et des directeurs Juridique, de l'Audit Interne et des Ressources Humaines) est habilité à instruire les alertes dont il est saisi, de manière strictement confidentielle, et à prendre, le cas échéant, les actions nécessaires à la remédiation des agissements ou situations contraires à son code éthique.

1.5 MESURE DE L'EFFICACITE

Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place par le Groupe dans la pratique de son devoir de vigilance et faire évoluer ces dernières en cas de nécessité, a été constitué en 2018 un Comité de Suivi, chargé de l'évaluation des différents outils et actions détaillés dans le présent plan de vigilance. Ce comité se réunit chaque année et est composé des membres des équipes RSE, Ressources Humaines, Audit interne, Juridique et Achats. Les mécanismes ayant trait au devoir de vigilance font également l'objet chaque année d'une présentation auprès des Instances Représentatives du Personnel.

La coordination de la démarche est assurée par l'équipe RSE du Groupe animant un réseau de référents RSE dans toutes les directions de l'entreprise. Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des process de vigilance, elle réalise un suivi régulier des résultats des politiques sur les points suivants : traçabilité des sites de fabrication des produits marques propres, nombre d'audits sociaux et environnementaux, résultats des audits, etc.

Enfin, en 2019, l'ONG CARE a été sollicitée pour effectuer une revue critique de notre plan de vigilance. Cette ONG représente l'un des plus grands réseaux d'aide humanitaire au monde. Son objectif est de lutter contre l'extrême pauvreté et de défendre l'accès aux droits fondamentaux. Le Groupe soutient CARE depuis 2014 à travers différents projets menés au Bangladesh et en Inde sur l'émancipation des femmes, la préservation de savoir-faire menacés ou le développement de modes de culture du coton plus responsables et générateurs de revenus. L'analyse effectuée par CARE sur

le plan de vigilance du Groupe nous a conduit à effectuer plusieurs ajustements dans le présent rapport tels que la mention des principaux pays d'implantation de nos fournisseurs marques propres en Asie et la publication de plus d'informations sur les résultats et modalités de suivi des audits sociaux.

2 COMPTE RENDU SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE VIGILANCE

La mise en œuvre du plan de vigilance du Groupe s'est traduite en 2020 par des actions en matière de formation, de transparence, d'audits sociaux et environnementaux de fournisseurs et de soutien aux actions de l'ICS lors de la crise du Covid-19.

Aucun signalement n'a été réalisé au cours de l'année auprès du Comité Ethique du Groupe sur des sujets entrant dans le champ de la loi relative au devoir de vigilance.

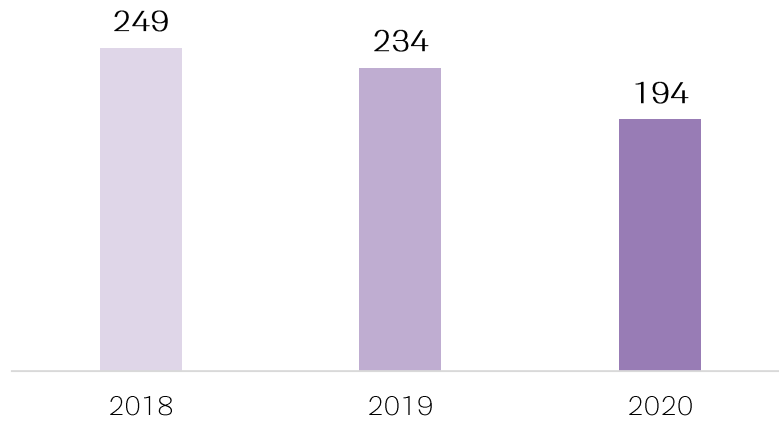
2.1 ACTIONS DE FORMATION ET DE TRANSPARENCE

Diverses actions de formation ont été mises en place en 2020 pour s'assurer du respect des procédures de prévention des risques décrits dans le plan de vigilance du Groupe. Ainsi, tous les acheteurs marques propres ayant pris leurs fonctions au cours de l'année ont bénéficié d'un entretien individuel de prise de poste avec les équipes RSE pour leur présenter la démarche achats responsables du Groupe et les procédures internes visant à la mise en place de cette dernière (étant précisé que les acheteurs déjà présents dans l'entreprise avaient déjà bénéficié d'une telle formation). Toutes les équipes Achats des Galeries Lafayette ont par ailleurs bénéficié de formations sur les critères de sélection de Go for Good, le label du Groupe Galeries Lafayette pour identifier les produits mieux disant sur le plan environnemental, social ou fabriqués en France.

Enfin, dans une volonté de transparence, la liste des usines de fabrication des produits marques propres et le code de conduite fournisseurs sont rendus publics depuis 2020 sur le site www.goforgood.com.

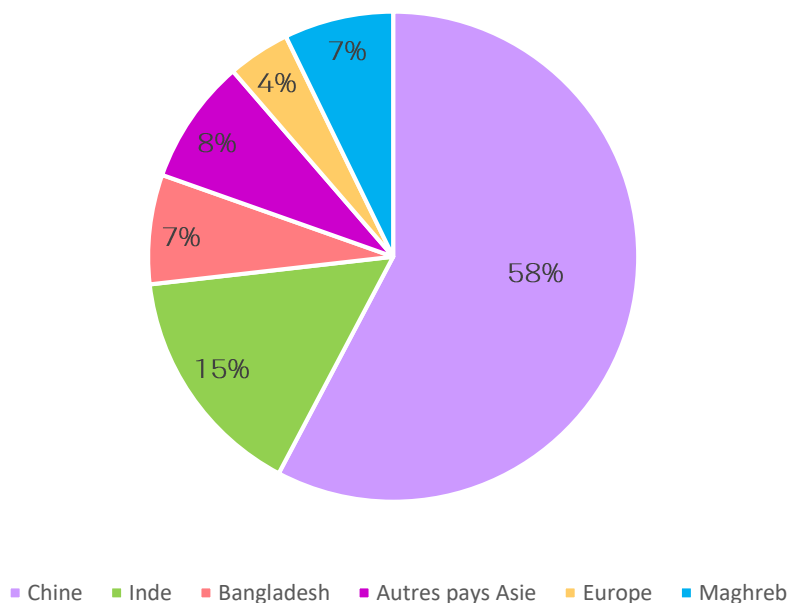
2.2 AUDITS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Evolution du nombre d'audits sociaux dans les sites de production marques propres



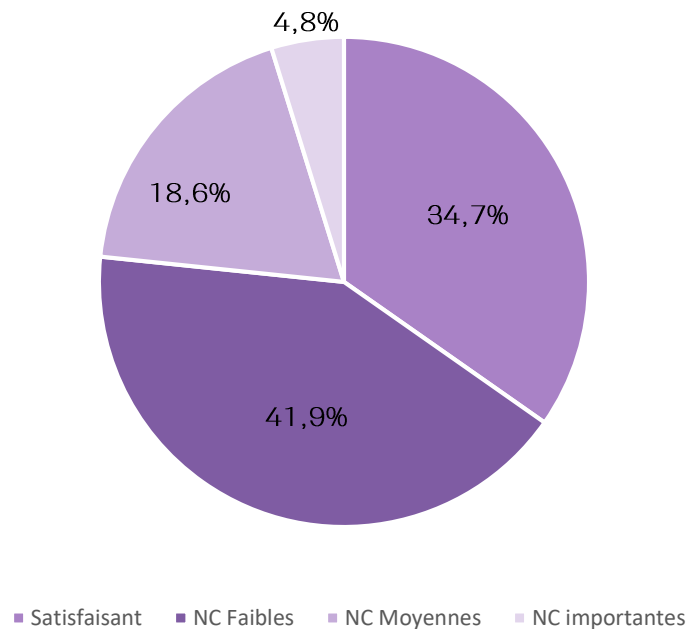
En 2020, 194 audits sociaux ont été menés dans les sites de production des produits marques propres du Groupe. Près de 73 % de ces audits comportaient également un volet environnemental. La baisse de 17 % du nombre d'audits diligentés entre 2019 et 2020 s'explique par la crise sanitaire du Covid 19.

Répartition géographique des audits sociaux réalisés en 2020 dans les sites de production marques propres



80% des audits sociaux réalisés en 2020 ont eu lieu en Chine, en Inde et au Bangladesh.

Résultats des audits sociaux réalisés en 2020 dans les sites de production marques propres



34,7 % des résultats d’audits sociaux ont été jugés satisfaisants et ne nécessiteront pas de suivi particulier jusqu’à un prochain audit dans un délai de 2 ans. Des non-conformités mineures ou moyennes ont été détectées dans 60,5% des audits. Les non-conformités portent le plus souvent sur les thèmes de la sécurité et des heures de travail. Dans ces cas, des plans d’actions correctives sont définis avec les fournisseurs et des audits de suivi sont réalisés à 6 mois ou 1 an. Enfin, dans 4,8 % des audits, des non-conformités importantes ont été mises en évidence, ce qui nécessite la mise en œuvre d’un plan de suivi régulier avec des échéances d’amélioration à 3 mois. Aucune non-conformité critique impliquant un déréférencement immédiat du site de fabrication n’a été mise en évidence lors des audits effectués en 2020.

2.3 SOUTIEN AUX INITIATIVES DE L’ICS

Le Groupe soutient depuis 2003 les actions entreprises par l’Initiative for Compliance and Sustainability (ICS) pour améliorer les conditions de travail dans les chaînes de production. En 2020, l’ICS s’est notamment investie dans la diffusion de bonnes pratiques dans les usines textiles pour lutter contre la propagation du Covid19.